



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-299
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX – ENTREPRISE KB MENUISERIE
70 RUE FRÉGÈRE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la permission de voirie délivrée le 8 juin 2026 par le Directeur des Services Techniques, autorisant l'occupation du domaine public communal pour la réalisation des travaux, 70 rue Frégère,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement est autorisé en face du n° 18 rue du Marché, **le jeudi 2 juillet 2026, de 7h30 à 15 h 00.**

Article 2 :

La circulation des véhicules doit être maintenue sur l'ensemble de la rue, **le jeudi 2 juillet 2026, de 7h30 à 15h00.**

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise KB Menuiseries.

Article 4 :

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur le lieu des travaux.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

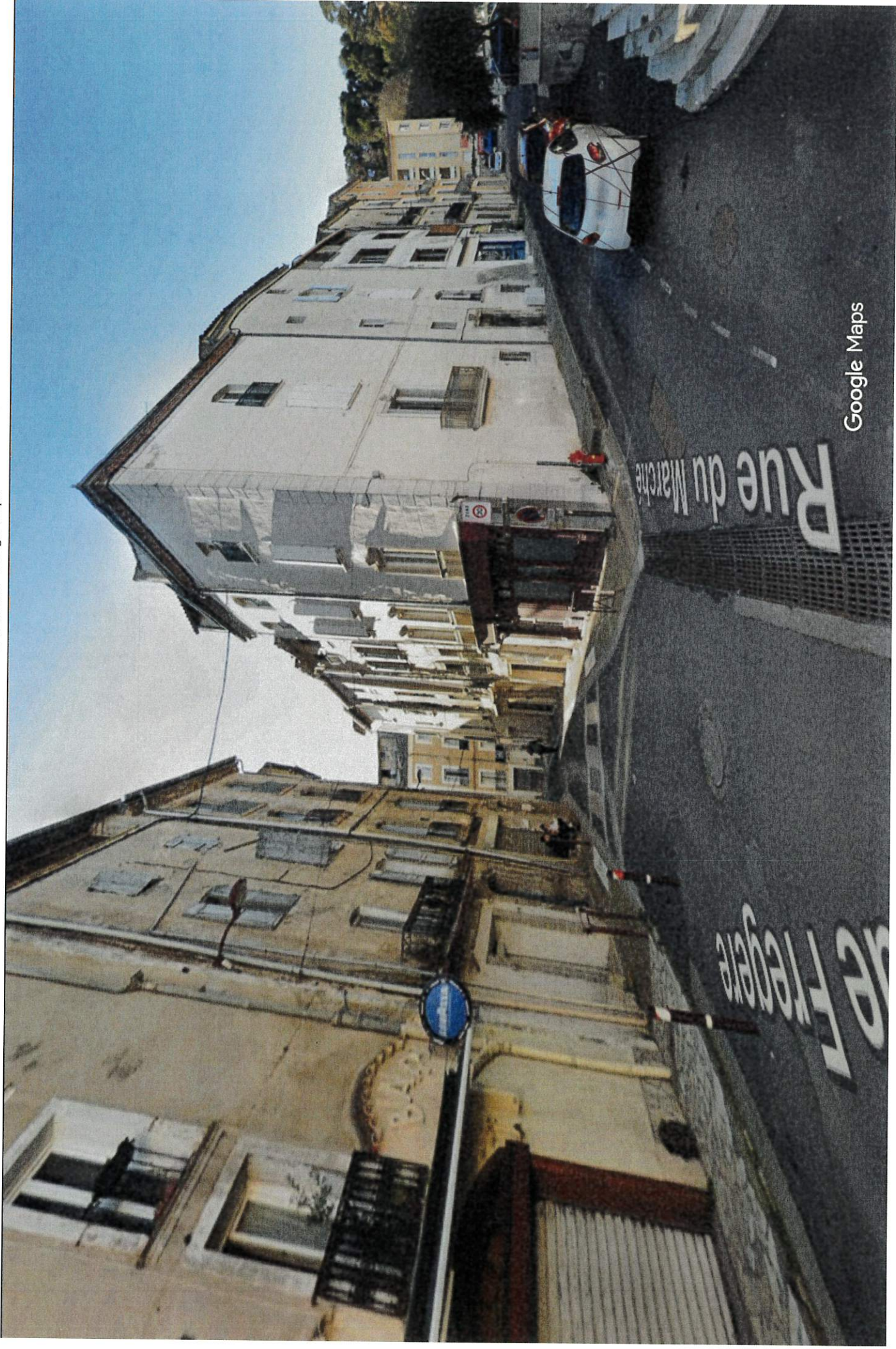
Article 7 : Ampliation sera adressée à :

Le directeur général des services, le chef du service de police municipal, M. le Directeur de services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 9 juin 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint

Georges ELNECAVE.



Google Maps